



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire.

Etaient présents :

M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, Mme LE BAIL Emeline, M. MOREL Alexandre, Mme COLAS Aurore.

Excusée :

Mme LAVOUE Gwénaëlle donne pouvoir à Mme ROUXEL Carole
Mme LEFEUVRE Morgane donne pouvoir à M. MOREL Alexandre
M. LEPETIT Guillaume donne pouvoir à Mme LE BAIL Émeline
M. FREMY Mickaël donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel
M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M. ACCOH Gaétan
Mme LEVAVASSEUR Séverine donne pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline

Secrétaire de séance : M. LEBRANCHU Michel

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est adopté, à l'unanimité

QUESTION 1

La tarification des frais d'électricité engendrés par la location de la salle polyvalente prévu initialement par délibération 2024-71 s'avère compliqué, il convient de trouver une nouvelle forme de tarification plus adéquate. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De tarifier un montant forfaitaire de 70.00 € pour le week-end pour d'électricité sur la période du 15 octobre au 15 avril,
- D'appliquer la gratuité aux associations.

Vote POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (COLAS Aurore)

QUESTION 2



Par délibération 2024-40 concernant l'indemnité pour la régie « copies / dons » est attribuée aux agents stagiaires et titulaires, cependant elle peut également être attribuée aux agents contractuels. Etant donné que seul des agents contractuels seront présents en Mairie, les prochains mois, pour assurer cette régie, il convient de décider s'il est judicieux de revoir la délibération. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer l'autorisation aux agents contractuels. Mme MOUSSU-BROUAZIN Stéphanie est proposée en tant que régisseur titulaire et Mme ROUVRAIS Camille en tant que mandataire suppléant.

Vote POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION 3

Le dispositif « argent de poche » a été mis en place afin de proposer aux jeunes de 14 et 18 ans, de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contre partie les jeunes sont indemnisés en espèces. L'objectif est d'accompagner, valoriser l'action des jeunes dans une première expérience, de créer un lien avec les élus et agents, de découvrir la structure et les métiers municipaux en permettant aux jeunes d'être indemnisés pour un service rendu à hauteur de 15 € par mission. Il conviendra de prévoir cette action au budget prévisionnel. M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place pour l'année 2025, le dispositif « argent de poche ». Il propose de confier la régie d'avance nécessaire à Mme MOUSSU-BROUAZIN Stéphanie, dans le cadre de sa fonction de Secrétaire Général de Mairie en tant que régisseur titulaire et Mme ROUVRAIS Camille en tant que mandataire suppléant, sous couvert de leurs accords préalables.

Vote POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

QUESTION 4

M. le Maire explique que n'ayant plus de règlement en espèces pour la cantine et la garderie effectués en mairie, il convient de clôturer ses deux régies qui occasionnent toujours une indemnité au régisseur. Le conseil municipal décide de clôturer les régies.

Vote POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

AFFAIRES DIVERSES



Participation presbytère, la commune de Brusvily demande un « accord de principe ».

La séance est levée à 21h45

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2025-07	2025-08	2025-09		